



CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-269100509-20230124-CCAS-DEC2023-02-AR
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023-02

OBJET : Repas festif – Signature d'un contrat pour un spectacle chantant – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de l'Association L'Escarpolette, pour l'organisation d'un spectacle chantant à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'une prestation musicale en solo et duo, interprétée par Madame Christine SAINT-VAL, 14 rue Pauline, 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant de 250,00 € TTC, se tiendra après le repas festif du mercredi 8 février 2023, à partir de 15 heures, à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Association L'Escarpolette,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 24/01/2023

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président
GILBERT DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26/01/2023